

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 233

présenté par  
M. Poisson

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, après le mot :

« œuvre »,

insérer les mots :

« , conformément aux recommandations de bonne pratique édictées par la Haute Autorité de santé, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces recommandations sont essentielles au jugement médical. Elles sont validées par la mise en commun des expériences et peuvent sans cesse être améliorées.